

Fédération Française d'Équitation



ANIMATEUR ASSISTANT D'ÉQUITATION

**Titre à finalité professionnelle de niveau V
Inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles**



REGLEMENT FFE

VERSION APPLICABLE AU 01 SEPTEMBRE 2016 (V09_06_2016)

SOMMAIRE

1	DEFINITIONS	3
1.1	NIVEAU	3
1.2	PREROGATIVES	3
1.3	PASSERELLES	3
	A. <i>Passerelles d'Etat</i>	3
	B. <i>Passerelles avec des titres et brevets fédéraux</i>	3
1.4	FONCTIONS	3
2	FORMATION	4
2.1	ENTREE EN FORMATION	4
	A. <i>Conditions d'accès</i>	4
	B. <i>Contrat de formation</i>	4
2.2	PROGRAMME	4
	A. <i>Organisation</i>	4
	B. <i>Positionnement et volumes horaires</i>	4
	C. <i>Mise en situation pédagogique</i>	4
	D. <i>Contenus</i>	5
2.3	AGREMENT	6
	A. <i>Conditions d'agrément du poney-club centre de formation dans la dominante Poney</i>	6
	<i>Le poney-club :</i>	6
	<i>Le formateur :</i>	6
	<i>Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney – CF FAP :</i>	7
	B. <i>Conditions d'agrément du cheval-club centre de formation dans la dominante Cheval</i>	7
	<i>Le cheval club :</i>	7
	<i>Le formateur :</i>	7
	<i>Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval – CF FAC :</i>	7
	C. <i>Conditions d'agrément du centre d'équitation d'extérieur centre de formation dans la dominante équitation d'extérieur</i>	7
	<i>Le centre de tourisme équestre :</i>	7
	<i>Le formateur :</i>	7
	<i>Certificat Fédéral de Formateur Animateur Équitation d'Extérieur – CF FAEE :</i>	8
	D. <i>Déclaration à la DIRECCTE</i>	8
2.4	LIVRET DE FORMATION	8
2.5	STATUT DE L'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION EN FORMATION	8
2.6	CENTRE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET TUTEUR	8
2.7	CANDIDAT A LA FORMATION EN SITUATION DE HANDICAP	8
3	ÉPREUVES DE L'EXAMEN	9
3.1	UC 1 – VALIDATION DES COMPETENCES EN STAGE	9
3.2	UC 2 – DOSSIER PEDAGOGIQUE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS	9
3.3	UC 3 – ANIMATION	9
3.4	UC 4 – TRAVAIL D'UN EQUIDE	10
3.5	UC 5 – REGLEMENTATION SANTE ET BIEN ETRE POUR LE TRANSPORT DES EQUIDES	10
4	SESSION D'EXAMEN	11
4.1	PROGRAMMATION	11
4.2	CENTRE D'EXAMEN	11
4.3	JURY	11
4.4	CANDIDATS	11
	A. <i>Conditions à remplir pour s'inscrire</i>	11
	B. <i>Composition du dossier d'inscription</i>	11
4.5	ÉVALUATION	11
4.6	RESULTATS	12
5	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	12
5.1	CONDITIONS DE RECEVABILITE	12
5.2	DOSSIER	12
5.3	CRITERES	12
5.4	DECISION	12
6	REFERENTIEL PROFESSIONNEL	13
6.1	DEFINITION DU METIER D'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION	13
6.2	FONCTIONS ET ACTIVITES EXERCEES PAR L'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION	13
7	FICHE RNCP	14
8	ANNEXES	18
	VALIDATION DES EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE	19

UC 1.1 – ACCUEIL LORS DU STAGE	20
UC 1. 2 – SOINS AUX CHEVAUX OU AUX PONEYS LORS DU STAGE	21
UC 1.3 – ENCADREMENT DE SORTIES EN EXTERIEUR LORS DU STAGE	22
UC 1.4 – ENCADREMENT DE SEANCES D’ANIMATION LORS DU STAGE PROFESSIONNEL	23
UC 2 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE 2 SITUATIONS D’ENCADREMENT.....	24
UC 2 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE 2 SITUATIONS D’ENCADREMENT (SUITE)	25
UC 3 – ENCADREMENT EQUITATION D’EXTERIEUR.....	26
UC 3 – ANIMATION PONEY OU CHEVAL.....	27
UC 4 – PRESENTATION TECHNIQUE AVEC UN CHEVAL OU UN PONEY.....	28
UC 5 – REGLEMENTATION ET BIEN ETRE DES CHEVAUX OU PONEYS LORS DES TRANSPORTS	29

INDEX DES SIGLES

AFPS	Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours
AAE	Animateur Assistant d’Equitation
BAFA	Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur
BEES 1 / 2	Brevet d’Etat d’Educateur Sportif Niveau 1 / Niveau 2
BP JEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport
CFEE	Certificat Fédéral d’Encadrement Educatif
CF FAAE	Certificat Fédéral de Formateur Animateur Assistant d’Equitation
CRE	Comité Régional d’Equitation
CTS	Conseiller Technique Sportif
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi
DTN	Direction Technique Nationale
DUSE	Déclaration Unique de Session d’Examen
EFE	Ecole Française d’Equitation
FFE	Fédération Française d’Equitation
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
UC	Unité Capitalisable
VAE	Validation des Acquis de l’Expérience
VEP MESP	Validation des Exigences Préalables à la Mise En Situation Pédagogique

1 DEFINITIONS

1.1 Niveau

L'Animateur Assistant d'Équitation est un titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 11 janvier 2012, NOR APPD1200761A, et délivré par la FFE.

1.2 Prérogatives

Le titre d'Animateur Assistant d'Équitation répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement de l'équitation contre rémunération.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-I de la partie réglementaire du Code du Sport modifiée par l'arrêté du 10 juillet 2012, NOR SPOF1222976A : « découverte et initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus ».

1.3 Passerelles

A. Passerelles d'Etat

Le titre d'Animateur Assistant d'Equitation accorde les équivalences suivantes avec le BPJEPS (arrêté du 26 avril 2012, NOR : SPOF1222124A) :

- ◆ Les Exigences préalables à l'entrée en formation,
- ◆ Les Exigences préalables à la mise en situation pédagogique,
- ◆ Les UC 5 et 6.

B. Passerelles avec des titres et brevets fédéraux

Animateur Assistant d'Equitation	Titulaires du BAP pour la dominante Poney	Titulaires de l'AP pour la dominante Poney	Titulaires de l'ATE pour la dominante Eq. d'Ext.
UC 1 – Validation des compétences en stage	Acquise	Acquise	Acquise
UC 2 - Dossier pédagogique et connaissance des publics	Non acquise *	Non acquise *	Non acquise *
UC 3 – Animation	Acquise	Acquise	Acquise
UC 4 – Travail d'un équidé	Acquise	Acquise	Acquise
UC 5 – Transport des équidés	Non acquise *	Non acquise *	Non acquise *

* Le candidat peut directement se présenter aux UC concernées s'il justifie de 500 heures d'expérience professionnelle dans le domaine visé. La demande doit être effectuée auprès de FFE Formation en fournissant des justificatifs d'activité professionnelle (fiche de paie, certificat de travail...).

- ◆ Les titulaires du test d'entrée ATE obtiennent l'UC 4 de l'Animateur Assistant d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur,
- ◆ Les titulaires de l'Animateur Assistant d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur obtiennent la dispense du test d'entrée ATE.

1.4 Fonctions

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce les fonctions suivantes :

- ◆ Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- ◆ Il accueille les différents publics du centre équestre, du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- ◆ Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- ◆ Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Le titre à finalité professionnelle Animateur Assistant d'Équitation est délivré avec une dominante qui définit le contexte de la formation et des modalités spécifiques d'évaluation. Les conditions et limites d'exercice sont les mêmes quelque soit la dominante certifiée :

- ◆ Dominante Poney : l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Poney est couramment appelé Animateur Poney,
- ◆ Dominante Cheval : l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Cheval est couramment appelé Animateur Cheval,

- ◆ Dominante Equitation d'Extérieur : l'Animateur Assistant d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur est couramment appelé Animateur d'Equitation d'Extérieur.

2 FORMATION

2.1 Entrée en formation

A. Conditions d'accès

- ◆ être titulaire d'une licence fédérale de compétition – LFC – en cours de validité,
- ◆ Être âgés au minimum de 18 ans révolus, ou 17 ans **lorsque la formation Animateur Assistant d'Equitation est préparée par la voie de la formation initiale en apprentissage.**
- ◆ Être titulaires du Galop 6 de cavalier délivré par la Fédération Française d'Equitation ou du Galop 6 de Pleine nature pour suivre formation avec la dominante équitation d'extérieur. **Une dérogation peut être accordée lorsque la formation Animateur Assistant d'Equitation est préparée par la voie de la formation initiale en apprentissage :** Être titulaire du Galop 5 de cavalier délivré par la Fédération Française d'Equitation ou du Galop 5 de Pleine nature pour suivre formation avec la dominante équitation d'extérieur au moment de l'entrée en formation et avoir validé le Galop 6 de cavalier délivré par la Fédération Française d'Equitation ou le Galop 6 de Pleine nature pour la dominante équitation d'extérieur avant de se présenter à l'examen.
- ◆ Disposer de l'Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1)

B. Contrat de formation

Le candidat à la formation choisit un club centre de formation agréé par la FFE.

Il signe un contrat de formation avec le centre de formation.

2.2 Programme

A. Organisation

La formation est organisée en cinq modules :

- ◆ Module 1 : Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics
- ◆ Module 2 : Équitation, travail à pied
- ◆ Module 3 : Connaissances, soins et entretien des chevaux ou poneys, des installations et des équipements
- ◆ Module 4 : Environnement institutionnel et réglementaire, la fédération, le club
- ◆ Le Stage de mise en situation professionnelle

B. Positionnement et volumes horaires

Pour déterminer le volume horaire de la formation, le formateur effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique avant l'entrée en formation. Il définit les volumes de formation nécessaires prévisibles pour présenter le candidat à l'examen final.

Ces volumes de formation doivent figurer dans le livret de formation et dans le contrat de formation.

La formation se déroule sur un volume horaire recommandé de 490 heures minimum lorsque la formation Animateur Assistant d'Equitation est préparée par la voie de la formation initiale notamment en apprentissage. Le stage de mise en situation professionnelle est d'une durée de 280 heures de minimum; et peut varier en fonction du type de contrat de formation. Il peut s'étaler sur deux ans et s'effectuer dans un ou plusieurs établissements labellisés suivant la dominante préparée.

- ◆ Module 1 : 250 h
- ◆ Module 2 : 75 h
- ◆ Module 3 : 115h
- ◆ Module 4 : 50h
- ◆ Stage de Mise en situation Professionnelle : 280 h

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque module, d'éventuels allègements ou renforcements par rapport aux volumes horaires recommandés.

Un candidat ayant acquis l'Animateur Assistant d'Equitation dans une dominante et souhaitant en valider une autre conserve le bénéfice des UC 2 et 5 et doit acquérir les UC 1, 3 et 4.

Dans le cas où un candidat prépare simultanément plusieurs dominantes, il doit effectuer un stage de mise en situation professionnelle par dominante préparée et faire l'objet d'un positionnement dans ce sens.

Les UC 2 et 5 sont communes à toutes les mentions.

C. Mise en situation pédagogique

Le formateur procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique lorsque le volume de formation suivi permet au stagiaire d'encadrer des publics en gérant la sécurité du groupe, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

Cette validation s'effectue lors de deux situations d'encadrement d'un groupe de 4 cavaliers minimum, l'une en manège ou en carrière, l'autre en extérieur, validées par le formateur et suivies d'un entretien, suivant les critères définis dans la grille d'évaluation.

A la suite de cette validation, le candidat en formation pour le titre d'Animateur Assistant d'Équitation peut animer des activités pédagogiques dans le cadre de sa formation et sous l'autorité d'un tuteur.

Voir grille d'évaluation en 2.3 – page 17.

D. Contenus

1. Module 1 : Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics, préparation et contenus de séances, préparation de sorties, conduite de sorties

- ◆ M 1.1 Connaissance des publics enfants et leurs particularités
- ◆ M 1.2 Connaissance des publics ados et leurs particularités
- ◆ M 1.3 Connaissance des publics adultes et leurs particularités
- ◆ M 1.4 Connaissance des publics autres : handicap, insertion...
- ◆ M 1.5 La pédagogie : apprentissage, stratégies, démarches, communication
- ◆ M 1.6 Progression technique, plan de formation fédéral
- ◆ M 1.7 Prise en compte de la sécurité dans l'animation, sécurisation de l'encadrement
- ◆ M 1.8 Prise en compte de la sécurité en extérieur, sécurisation de l'encadrement
- ◆ M 1.9 Mettre en œuvre une procédure d'alerte et de secours d'urgence
- ◆ M 1.10 Rôle de l'enseignant, relation enseignant enseigné
- ◆ M 1.11 Animation de séance, ambiance, communication, dynamique de groupe
- ◆ M 1.12 Prise d'information sur le cavalier, diagnostic
- ◆ M 1.13 Situations d'enseignement, jeux, aménagement du milieu, gestion de l'espace et des déplacements
- ◆ M 1.14 Préparation d'une sortie en extérieur, connaissances nécessaires à l'encadrement de sorties : code de la route, usages des chemins, topographie...
- ◆ M 1.15 Conduite et sécurisation d'une sortie en extérieur

2. Module 2 : Equitation, travail à pied

- ◆ M 2.1 Travail à la longe enrênée, aux longues rênes, saut à la longe
- ◆ M 2.2 Technique équestre : plat, obstacle
- ◆ M 2.3 Technique équestre en extérieur et en terrain varié
- ◆ M 2.4 Embarquer, débarquer un cheval ou un poney

3. Module 3 : Connaissances, soins et entretien des chevaux ou poneys, des installations et des équipements

- ◆ M 3.1 Connaissances des poneys : races, catégories de taille, etc
- ◆ M 3.2 Connaissances du poney ou du cheval : modes de vie, comportements, relations sociales, modes sensoriels, bien être
- ◆ M 3.3 Alimentation, abreuvement : bases de rationnement, précautions
- ◆ M 3.4 Entretien des litières, des équipements et des terrains
- ◆ M 3.5 Pansage et soins courants
- ◆ M 3.6 Maladies, vermifuges, secourisme équin, conduite à tenir

4. Module 4 : Environnement institutionnel et réglementaire, la fédération, le club

- ◆ M 4.1 L'environnement institutionnel du club ou poney-club
- ◆ M 4.2 L'entreprise club, notions d'économie, des coûts, des produits
- ◆ M 4.3 Réglementation de l'encadrement de l'équitation et de l'accueil des mineurs en stages spécifiques
- ◆ M 4.4 Conception de stages spécifiques équitation
- ◆ M 4.5 Promotion des activités et animations du club
- ◆ M 4.6 Réglementation du transport
- ◆ M 4.7 La fédération, la licence, les assurances, le site internet
- ◆ M 4.8 Compétitions fédérales, diplômes de pratiquants, carnet de randonnées

5. Module 5 : Stage de mise en situation professionnelle

Objectifs

- ◆ Appréhender la vie d'un club/poney club :

- en observant le savoir-faire de l'équipe en place,
- en participant, sous tutorat, à toutes les activités du centre.
- ◆ Mettre en pratique les acquis de la formation,
- ◆ Échanger sur les pratiques professionnelles avec son formateur et/ou son tuteur.

Contenu

- ◆ M 5.1 Prise en charge de la clientèle : l'accueillir, l'informer, lui communiquer les règles de sécurité, lui présenter les activités
- ◆ M 5.2 Pratique de l'entretien d'une cavalerie et d'une écurie : alimentation, entretien des écuries
- ◆ M 5.3 Soins aux équidés
- ◆ M 5.4 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de moins de 6 ans et de baby poney
- ◆ M 5.5 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de 6 à 9 ans
- ◆ M 5.6 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de 10 à 12 ans
- ◆ M 5.7 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour enfants de 10 à 12 ans
- ◆ M 5.8 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour adolescents
- ◆ M 5.9 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour adultes
- ◆ M 5.10 Participation à l'encadrement de promenades
- ◆ M 5.11 Participation à l'encadrement de randonnées
- ◆ M 5.12 Organisation d'animations adaptées aux différents publics
- ◆ M 5.13 Technique équestre du stagiaire : plat, obstacle
- ◆ M 5.14 Travail du cheval en extérieur,
- ◆ M 5.15 Travail à pied de la cavalerie

Modalités

- ◆ L'encadrement des activités d'équitation d'extérieur et les interventions pédagogiques s'effectuent sous l'autorité et la responsabilité du tuteur et doivent donner lieu à des consignes définissant l'itinéraire à utiliser, le niveau de la sortie à conduire, les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : la cavalerie, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique...
- ◆ Le stagiaire consigne dans son livret de formation le compte-rendu de ses activités : réussites, difficultés et solutions,
- ◆ Le formateur et/ou le tuteur supervise et évalue régulièrement l'élève en stage dans les situations d'accueil et d'encadrement des différents publics du club, ainsi que dans les activités de soins et d'entretien de la cavalerie. Il note dans le livret de formation les problèmes relevés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir valider les compétences attendues et mises en œuvre dans le cadre du stage, préalablement à l'examen final.

2.3 Agrément

L'agrément est délivré par la FFE après étude du dossier d'un centre de formation constitué d'un club et de son formateur. Il est lié à la fois à la structure et à la personne qui assure la formation. Il est valable trois ans, sauf délivrance d'un agrément provisoire. Il peut être suspendu ou retiré si le centre ne remplit plus les conditions ou en cas de dysfonctionnement avéré. Si le formateur quitte la structure, une nouvelle demande d'agrément doit être effectuée.

A. Conditions d'agrément du poney-club centre de formation dans la dominante Poney

Le poney-club :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité École Française d'Équitation / EFE activité Poney Club de France en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 engagements en épreuves Club ou Poney pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 engagements* au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents jours de randonnée* ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante ;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

*Équivalents jours de randonnée :

1 jour de randonnée est comptabilisé pour un équivalent engagement.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;

- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Equitation ou titre équivalent ;
- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;
- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney / CF FAP, délivré par la FFE et en cours de validité.

Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney – CF FAP :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur d'Animateur Assistant d'Équitation dominante Poney identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Poney agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

B. Conditions d'agrément du cheval-club centre de formation dans la dominante Cheval

Le cheval club :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité École Française d'Equitation / EFE activité Cheval Club de France en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 engagements en épreuves Club ou Poney pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 engagements au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents jours de randonnée* ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

***Équivalents jours de randonnée :**

1 jour de randonnée est comptabilisé pour un équivalent engagement.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;
- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Equitation ou titre équivalent ;
- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;
- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval / CF FAC, délivré par la FFE et en cours de validité.

Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval – CF FAC :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur d'Animateur Assistant d'Équitation dominante Cheval identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Cheval agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

C. Conditions d'agrément du centre d'équitation d'extérieur centre de formation dans la dominante équitation d'extérieur

Le centre de tourisme équestre :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité Centre de Tourisme Equestre en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 jours de randonnées validés sur le carnet de randonnées électronique pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 jours de randonnée au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents engagements** compétition ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

**** Équivalents engagement :**

1 engagement est comptabilisé pour un équivalent journée de randonnée.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;
- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Tourisme Equestre ou Équitation ou titre équivalent ;

- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;
- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur d'Équitation d'Extérieur / CF FAEE, délivré par la FFE et en cours de validité.

Certificat Fédéral de Formateur Animateur Équitation d'Extérieur – CF FAEE :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur Animateur d'Équitation d'Extérieur identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Equitation d'Extérieur agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

D. Déclaration à la DIRECCTE

Le centre de formation qui opère dans le cadre de la formation professionnelle continue doit répondre aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE – Art L 6313 et L 6351 du Code du Travail. Le dossier pour effectuer cette déclaration s'obtient auprès de la DIRECCTE.

2.4 Livret de formation

A l'issue du positionnement initial, le centre de formation adresse à la FFE une demande de livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation pour l'Animateur Assistant d'Équitation et les volumes horaires de formation prescrits.

Le livret de formation présente un intérêt pédagogique pour l'Animateur Assistant d'Équitation en formation. Il doit accompagner l'élève durant l'intégralité de sa formation.

Il a une validité de 2 ans. Une prolongation d'un an peut être accordée par la FFE.

Le formateur y atteste le nombre d'heures suivies par l'Animateur en formation pour chaque module, y compris le stage de mise en situation professionnelle.

Le formateur y valide les exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Tout changement de lieu de formation doit y être notifié.

Le formateur doit saisir les validations des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ainsi que de suivi de modules de formation de l'Animateur Assistant d'Équitation en formation sur le site internet de la FFE pour leur prise en compte officielle par la FFE.

2.5 Statut de l'Animateur Assistant d'Équitation en formation

Le centre de formation est employeur ou prestataire de l'Animateur en formation.

1. Le centre de formation est employeur : le contrat de travail définit les temps de travail et de formation du salarié.
2. Le centre de formation est prestataire : le contrat de formation répond aux obligations de l'article L 6353-3 à 7 du Code du Travail et précise au minimum :
 - ◆ le niveau préalable d'entrée demandé,
 - ◆ la nature, le contenu, l'organisation de la formation et les effectifs concernés,
 - ◆ les qualifications des formateurs,
 - ◆ le prix de la formation, ses modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation,
 - ◆ les conditions de rupture anticipée et le délai de rétractation lors de la signature de la convention,
 - ◆ les conditions générales et en particulier l'obligation pour l'élève d'être couvert par une assurance sociale durant sa formation.

Un contrat type est proposé sur le site internet de la FFE, espace Ressources et Qualité.

D'autres formules peuvent être proposées par les organismes en charge de l'emploi et de la formation.

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'état, une attestation de stagiaire en formation dès validation par leur centre de formation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du Code du Sport.

2.6 Centre de mise en situation professionnelle et tuteur

Lorsque le centre de formation fait appel à un autre club pour le stage de mise en situation professionnelle, un avenant au contrat de formation signé doit le préciser.

Le club où se déroule le stage doit être labellisé FFE Qualité en fonction de la dominante préparée et ne peut accueillir au maximum que deux Animateurs en stage par tranche de 100 licences. Le tuteur doit avoir les mêmes qualifications que le formateur et doit être identifié dans le livret de formation. A défaut, le tuteur identifié est le formateur du stagiaire. **Lorsque la formation est suivie dans le cadre de l'apprentissage, le code du travail s'appliquera.**

2.7 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation Animateur Assistant d'Équitation est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande à la FFE.

Cette demande comporte au minimum un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap et les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La FFE statue sur cette demande : elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés. Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations certificatives.

3 ÉPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen se compose de 5 Unités Capitalisables / UC.

3.1 UC 1 – Validation des compétences en stage

L'UC 1 est évaluée lors du stage de mise en situation professionnelle.

UC 1.1 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire en situation d'accueil dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.2 – page 18.

UC 1.2 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire sur l'entretien des chevaux et poneys et l'entretien des écuries dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.3 – page 19.

UC 1.3 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire lors de sorties en extérieur dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.4 – page 20.

UC 1.4 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire lors de séance d'animation en manège ou en carrière dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.5 – page 21.

3.2 UC 2 – Dossier pédagogique et connaissance des publics

Épreuve de présentation et de soutenance de deux actions d'encadrement dans le cadre d'un examen AAE

Durée : 30 minutes

Remise au jury d'un dossier présentant **8 actions d'animation** que le candidat a encadré dans le cadre de son stage en situation professionnelle :

- 4 dans le champ de sa dominante,
- les 4 autres avec 2 actions portant sur chacune des deux autres dominantes existantes.

Le dossier de 2 pages par action comporte la fiche pédagogique ou l'itinéraire emprunté, les éléments de préparation de l'action et les consignes reçues :

- le public,
- la cavalerie et le matériel,
- le contexte et l'objectif.

Le jury choisira deux actions que le candidat devra lui présenter, dont une dans la dominante du candidat.

Présentation par le candidat, entretien et questionnement sur la conduite de l'action et son bilan.

Grille d'évaluation en annexe 8.6 – page 22.

Cf. note d'orientation pour les formateurs, évaluateurs et candidats disponible sur le site internet.

3.3 UC 3 – Animation

Épreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen AAE dans la dominante présentée de la qualification.

Le candidat tire un objectif pédagogique au sort et anime une séance pour un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau **Galop 4 maximum**.

Tirage au sort d'un objectif de séance pédagogique parmi les six sujets suivants :

- le contrôle de la vitesse,

- le contrôle de la vitesse et de la direction,
- le contrôle de la direction,
- l'équilibre et la stabilité à poney ou cheval,
- la confiance et le dynamisme,
- l'autonomie.

- **Dominante Poney** : Le candidat conduit une séance pour des enfants de 6 à 12 ans sur des poneys de taille A, B ou C. A l'aide d'un jeu qu'il choisit, le candidat conduit une séance d'animation mettant en œuvre des mises en situation ludiques.

Préparation 30 minutes ; séance 20 minutes ; entretien 20 minutes.

A l'issue de son action, il s'entretient avec le jury, évalue sa prestation, propose des remédiations et répond aux questions.

Grille d'évaluation en annexe 8.8 – page 25.

- **Dominante Cheval** : A l'aide d'un aménagement du milieu, le candidat conduit une séance mettant en œuvre des mises en situation adaptées aux objectifs pour un public de 14 ans et plus sur des poneys de taille D ou des chevaux. Préparation 30 minutes ; séance 20 minutes ; entretien 20 minutes.

A l'issue de son action, il s'entretient avec le jury, évalue sa prestation, propose des remédiations et répond aux questions.

Grille d'évaluation en annexe 8.8 – page 25.

- **Dominante Équitation d'extérieur**, 1 heure minimum : le candidat vérifie le matériel, met son groupe en selle et en mouvement. Il évalue les capacités des cavaliers et l'adaptation de la cavalerie affectée et donne quelques conseils techniques pour le confort et l'agrément des chevaux et des cavaliers, le contrôle de la vitesse et de la direction ainsi que la correction des aides et des attitudes des cavaliers (durée 15 minutes) puis conduit la sortie en présence d'un membre du jury sur un itinéraire connu et reconnu.

Le candidat prépare son intervention et remet au jury un document de préparation (présentation du public, itinéraire, sur carte, choix des allures, durée et déroulement...).

Entretien à l'issue de la sortie en extérieur 20 minutes.

Grille d'évaluation en annexe 8.7 – page 24.

Cf. note d'orientation pour les formateurs, évaluateurs et candidats disponible sur le site internet.

3.4 UC 4 – Travail d'un équidé

Épreuve de présentation d'une séance de travail d'un cheval ou d'un poney évaluée dans une situation professionnelle reconstituée dans la dominante présentée lors d'un examen AAE.

Présentation 20 minutes + 20 minutes d'entretien

Dominante poney : présentation d'une séance de travail à pied d'un poney ou d'un cheval. Le candidat tire au sort un atelier parmi les 3 suivants : longe enrênée, longe à l'obstacle, longues rênes. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.

Dominante équitation d'extérieur : présentation d'une séance de travail d'un cheval monté sur des situations reconstituées d'extérieur, type PTV. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.

Dominante cheval : présentation d'une séance de travail monté sur le plat et sur quelques obstacles, dont un droit, un oxer et une ligne à 21m50. Hauteur minimum : 80 cm. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.

Grilles d'évaluation en annexe 8.9 – page 26.

Cf. note d'orientation pour les formateurs, évaluateurs et candidats disponible sur le site internet.

3.5 UC 5 – Réglementation Santé et Bien être pour le Transport des équidés

Épreuve de QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité lors des transports d'équidés.

L'organisateur utilise un QCM réglementaire fourni par la FFE ; la demande doit être effectuée au plus tard 1 mois avant l'examen.

Grille d'évaluation en annexe 8.10 – page 27.

Cf. note d'orientation pour les formateurs, évaluateurs et candidats disponible sur le site internet.

Les titulaires du Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants – CAPTAV – obtiennent la dispense de l'UC 5.

4.1 Programmation

Les Comités Régionaux d'Équitation / CRE enregistrent pour chaque session une Déclaration Unique de Session d'Examen / DUSE pour une dominante.

La FFE valide les DUSE qui constituent le calendrier national.

Le CRE organisateur peut réserver des places pour les inscriptions régionales. Il devra alors inscrire lui-même les candidats concernés.

Les droits d'inscription sont fixés par le CRE organisateur et lui reviennent après déduction du prélèvement forfaitaire effectué pour la gestion informatique des examens.

La session doit comporter un minimum de 8 inscrits.

Pour l'UC 3 de la dominante Equitation d'Extérieur, le centre d'examen déclare une DUSE par candidat. Le jury proposé est validé par la FFE. Il doit figurer sur la liste des juges agréés pour l'évaluation de l'UC 3 dominante Equitation d'Extérieur et ne peut être le formateur du candidat.

4.2 Centre d'examen

Le centre d'examen est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public de cavaliers, poneys, ateliers, matériel, terrains, salles...

Cahier des charges de mise en œuvre : à venir.

4.3 Jury

Le jury composé de 6 membres minimum est proposé par le CRE sur la DUSE et validé par la FFE. Il comprend :

- ◆ le président de jury : le DTN ou son représentant,
- ◆ un CTS,
- ◆ un représentant des employeurs : enseignant diplômé dirigeant d'un établissement équestre adhérent de la FFE,
- ◆ un représentant des salariés : enseignant diplômé salarié,
- ◆ des personnalités qualifiées dans l'animation et l'enseignement de l'équitation en relation avec la dominante présentée ; enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum.

Le jury d'évaluation de chaque épreuve certificative de l'examen doit être composé au minimum de deux membres.

Le président de jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves.

4.4 Candidats

Les clubs agréés pour la formation Animateur Assistant d'Équitation inscrivent les candidats par internet à la session de leur choix en fonction de la dominante préparée, des conditions d'inscription propres à chaque session et des places disponibles.

En cas d'annulation de l'inscription d'un candidat avant la date de clôture de la session par le centre ayant effectué cette inscription, le montant des frais d'inscription est re-crédité sur son compte.

Un candidat ayant précédemment échoué à une ou plusieurs UC peut se représenter sur une session d'examen lorsque les résultats de la session précédente sont validés par la FFE.

A. Conditions à remplir pour s'inscrire

Les candidats doivent :

- ◆ Avoir l'UC 1 validée par le formateur,
- ◆ Avoir leur livret de formation validé pour l'ensemble des volumes de formation prescrits lors de leur positionnement dans la dominante préparée,
- ◆ Être titulaire du Degré 2

B. Composition du dossier d'inscription

Photocopie des documents suivants :

- ◆ carte nationale d'identité ou passeport,
- ◆ licence fédérale de compétition Club, Amateur ou Pro en cours de validité,
- ◆ le questionnaire de suivi de cohorte.

Les dossiers des candidats doivent être envoyés à la FFE au moins quinze jours avant le début de la session. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

4.5 Évaluation

L'examen final est composé de cinq UC obligatoirement évaluées grâce à la grille d'évaluation réglementaire qui en précise les critères. Il se finalise par un verdict acquis / non acquis. Le déroulement des épreuves certificatives doit être conforme au règlement de l'examen.

Le candidat doit se présenter dans une tenue d'équitation correcte et adaptée.

Une protection céphalique à la norme EN 1384 est obligatoire pour les épreuves montées ; le protège dos à la norme EN 13158 est obligatoire pour le passage de l'UC 4 dominante Equitation d'Extérieur.

4.6 Résultats

Un candidat qui valide les 5 UC constitutives de l'examen obtient le titre à finalité professionnelle d'Animateur Assistant d'Équitation dans la dominante présentée.

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des cinq UC lors d'un examen conserve le bénéfice des UC acquises pendant 5 ans. Dans ce cas, il ne représente que la ou les UC à valider lors d'un autre examen pour obtenir le titre d'Animateur Assistant d'Équitation dans la dominante présentée.

Les résultats sont définitifs après contrôle et validation de la session d'examen par la FFE.

5 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Tout ou partie des UC de l'Animateur Assistant d'Équitation peut être obtenu par Validation des Acquis de l'Expérience / VAE.

5.1 Conditions de recevabilité

- ♦ Justifier d'un volume horaire d'activités en relation avec le titre équivalent à 2 400 h sur un minimum de 36 mois cumulés et correspondant au domaine et aux activités visées.
- ♦ Être détenteur de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1 ou d'un titre équivalent, le Brevet National de Secourisme, BNS, ou l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, AFPS, à l'exclusion de tout autre diplôme – Les Premiers secours effectués lors de la Journée d'Appel à la Défense ne sont pas valables.
Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail – SST – délivré après le 5 décembre 2002 sous le contrôle de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés – CNAMTS – est accepté si son titulaire est à jour de ses obligations de formation continue : recyclage dans les 12 mois qui suivent la formation initiale puis recyclages tous les 24 mois au maximum. Le candidat doit fournir à la FFE une copie recto-verso de sa carte SST.
- ♦ Être détenteur d'une licence fédérale de pratiquant compétition – LFC – en cours de validité.
NB : aucune expérience en compétition n'est exigée ; le certificat médical lié à la licence compétition atteste de l'absence chez le candidat de contre-indications liées à la pratique de l'équitation.
- ♦ Être titulaire du Galop 6 de Cavalier ou de Pleine Nature au minimum et du Degré 2

5.2 Dossier

Le demandeur doit envoyer le dossier type en 4 exemplaires dans les délais fixés par publication réglementaire par la commission fédérale des VAE.

Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences.

5.3 Critères

La commission examine le dossier au regard de la ou des dominantes présentées :

- ♦ ce qui se réfère à des compétences d'encadrement : accueil, animation de séances avec différents publics, conduite d'apprentissages équestres en relation avec le plan de formation fédéral du cavalier, projets d'animation, spectacles, scolaires, compétition, gestion de la sécurité des enfants et poneys, des cavaliers et des équidés, accompagnement de promenades et de randonnées,
- ♦ ce qui se réfère à des compétences techniques : niveau équestre, résultats en compétition, préparation et valorisation d'une cavalerie poney ou cheval dans les différentes activités et dans le travail à pied,
- ♦ ce qui se réfère à des compétences de promotion et d'organisation : connaissance de l'environnement institutionnel et réglementaire, participation à l'organisation de compétitions, connaissance des institutions et de l'environnement juridique, participation à l'organisation et à la promotion des activités équestres,
- ♦ ce qui se réfère à des compétences de soins et de maintenance : alimentation, prophylaxie, conduite à tenir en cas d'urgence, entretien des équidés, des aires de travail et des écuries.
- ♦ ce qui se réfère à des compétences de convoyage des équidés : embarquement, conduite, connaissance de la réglementation, prise en compte de leur bien-être lors des transports.

5.4 Décision

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission.

La commission peut décider :

- ♦ de valider les 5 UC et d'attribuer le titre d'Animateur Assistant d'Équitation dans une ou plusieurs dominantes.
- ♦ de valider partiellement de 1 à 4 UC valables 5 ans.

- ♦ de ne valider aucune UC. Dans ce cas, le jury peut décider de faire bénéficier le demandeur d'une dispense de livret de formation afin de se présenter directement à l'examen.
- ♦ de demander au candidat de se présenter à une épreuve d'aptitude organisée par le jury pour vérifier sa capacité à encadrer et animer en sécurité.

6 REFERENTIEL PROFESSIONNEL

6.1 Définition du métier d'Animateur Assistant d'Equitation

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce le métier d'Animateur.

Sa qualification certifiée des compétences lui permettant d'exercer les fonctions suivantes dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique :

- Il accueille les différents publics du centre équestre ou du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités équestres et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, il exerce ses activités pédagogiques sous la responsabilité et l'autorité d'un enseignant d'équitation titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES 1 ou BPJEPS Activités Équestres toutes mentions.

Le détenteur du titre d'Animateur Assistant d'Équitation répond aux obligations de l'article L 212-1 du Code du Sport et lui permet d'encadrer la découverte et l'initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-I de la partie réglementaire du Code du Sport modifiée par l'arrêté du 10 juillet 2012, NOR SPOF1222976A.

6.2 Fonctions et activités exercées par l'Animateur Assistant d'Equitation

Son métier d'Animateur Assistant d'Equitation l'amène à exercer les activités suivantes dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique :

Fonctions d'accueil et de promotion :

- Accueil des différents publics adultes et enfants, pratiquants et accompagnants.
- Présentation des activités de la structure.
- Promotion des activités et des animations de la structure.

Fonction d'animation :

- Animation d'activités équestres pour les différents publics individuels ou en groupes.
- Préparation des pratiquants aux animations et aux compétitions équestres d'initiation en assurant leur sécurité ainsi que celle des tiers et des équidés.
- Encadrement des pratiquants lors de promenades en extérieur sans découcher sur des itinéraires connus et reconnus en assurant leur sécurité ainsi que celle des tiers et des équidés.
- Encadrement des enfants et des adolescents dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et de stages sportifs avec et sans hébergement.
- Assistance en cas d'incident ou d'accident, mise en œuvre des procédures d'alerte et de secours en cas de besoin et prévention du sur-accident.

Les activités pédagogiques de l'Animateur Assistant d'Equitation s'effectuent sous l'autorité pédagogique d'un enseignant de niveau supérieur auprès duquel il prend des consignes définissant le cadre de l'intervention et qui en contrôle la réalisation.

Fonctions d'entretien et de maintenance des installations

- Nettoyage, rangement et entretien des installations.
- Vérification de l'état du matériel avec transmission à sa hiérarchie de toute nécessité de réparation ou de renouvellement.
- Rangement et entretien du matériel d'animation et des terrains d'exercice utilisés.
- Suivi des stocks.

Fonction d'entretien et de soins des équidés

- Soins quotidiens, alimentation abreuvement des équidés et appréciation de leur état de santé.
- Travail d'entretien ou de préparation des équidés d'école.
- Convoyage éventuel des équidés lors des transports.
- Suivi des ferrures, vermifuges et vaccinations.

7 FICHE RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Personne(s) Morale(s) responsable(s) de la certification (cadre 1)	Représentant(s) légal(aux) signataire(s) de la certification (cadre 2)
Fédération Française d'Équitation	Président de la FFE

Intitulé (cadre 3)

Animateur Assistant d'Équitation

Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Fédération Française d'Équitation	Serge Lecomte, Président de la FFE

Niveau - Nomenclature 1969 (cadre 4)	Niveau - Nomenclature européenne (cadre 5)
V (Nomenclature de 1969)	3

Domaine d'activité (cadre 6)

Code(s) NSF (3 au maximum) :
335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 7)

Présentation du (des) métier(s) :

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce le métier d'Animateur. Ce titre répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement de l'équitation contre rémunération.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-I de la partie réglementaire du Code du Sport modifiée par l'arrêté du 10 juillet 2012, NOR SPOF1222976A : « découverte et initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus ».

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat :

Son métier d'Animateur Assistant d'Équitation l'amène à exercer les activités suivantes dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique :

- ◆ Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- ◆ Il accueille les différents publics du centre équestre, du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- ◆ Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- ◆ Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.
- ◆

Compétences ou capacités évaluées

L'Animateur Assistant d'Équitation, est capable d'accueillir les différents publics au centre équestre, au poney club ou au centre de tourisme équestre. Il est aussi capable d'assurer la promotion des activités et des animations de la structure. Il est également à même de participer à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.

Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge. Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le (la) détenteur (trice) de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 8)

Secteurs d'activités

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant très majoritairement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général.

Les structures peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme (municipalité, centre de vacances, comité d'entreprises privées...).

Types d'emplois accessibles

L'Animateur d'Equitation Assistant exerce en qualité de salarié, dans des entreprises de type agricole, sportif ou commercial. Il est sous l'autorité hiérarchique du dirigeant et sous l'autorité pédagogique d'un enseignant d'équitation de niveau IV minimum.

- Salarié à durée indéterminée, à temps plein ou temps partiel :

L'Animateur d'Equitation Assistant peut travailler dans des structures ayant une activité régulière en rapport avec l'animation et l'enseignement de l'équitation et des sorties en extérieur, pour les différents publics enfants adolescents ou adultes. Ces activités peuvent nécessiter un emploi d'assistant à temps plein ou à temps partiel.

- Salarié travailleur occasionnel :

L'Animateur d'Equitation Assistant peut aussi trouver un emploi dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une saison (vacances scolaires, saison estivale...) qui peut donner lieu à un cumul d'emplois saisonniers. Ce type emploi est compatible avec une poursuite d'études universitaires ou s'exerce souvent comme première expérience professionnelle avant de poursuivre sur une formation qualifiante de niveau supérieur, le plus souvent le BPJEPS.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

Assistant animateur (activités sportives) G 1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération est une activité réglementée par le Code du sport qui précise l'obligation de qualification et de déclaration :

Code du sport article L212-1 :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

A la suite de l'enregistrement au RNCP porté par un arrêté, le Ministère des sports prend un arrêté précisant **les conditions et limites d'exercice** des détenteurs de la qualification Annexe II .1 du code du sport. Ces conditions et limites d'exercice sont mentionnées sur la carte professionnelle dont la possession est obligatoire pour exercer contre rémunération.

La personne en formation pour la préparation d'un titre à finalité professionnelle inscrit figurant à l'annexe. II.1 peut exercer contre rémunération dans les conditions prévues par le règlement du titre.

Le transport des animaux vivants fait l'objet d'une réglementation européenne CE 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Cette réglementation nécessite que pour tout transport professionnel d'animaux vivants une personne soit identifiée comme convoyeur et en possession d'un certificat établissant sa compétence à assurer cette fonction le CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d' Animaux Vivants). Le Ministère de l'Agriculture établit une liste des diplômes titres ou certificats valant dispense du CAPTAV, c'est le cas pour le Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération française d'équitation de l'Animateur assistant d'équitation (Arrêté du 12 novembre

Modalités d'accès à cette certification (cadre 9)Les composantes de la certification reposent sur 5 UC :

Les composantes de la certification reposent sur 5 UC :

- UC.1 : Évaluation des compétences d'accueil et d'encadrement et de soins à la cavalerie en situation professionnelle lors du stage de mise en situation professionnelle.
- UC 2 : Épreuve de présentation et de soutenance de deux actions d'encadrement dans le cadre d'un examen
- UC 3 : Épreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen dans la dominante présentée de la qualification
- UC 4: Épreuve de présentation d'une séance de travail d'un cheval ou d'un poney évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen dans la dominante présentée de la qualification
- UC 5 : QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité des humains et des équidés lors du transport des équidés

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	x		le président de jury : le DTN ou son représentant un Conseiller technique sportif, un représentant des employeurs : enseignant diplômé dirigeant d'un établissement équestre adhérent de la FFE, un représentant des salariés : enseignant diplômé salarié, des personnalités qualifiées dans l'animation et l'enseignement de l'équitation en relation avec la dominante présentée ; enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum. L'UC 3 dans la dominante équitation d'extérieur est évaluée par un évaluateur figurant sur la liste des évaluateurs habilités au jugement de cette épreuve qui sont des enseignants experts des activités d'équitation d'extérieur.
En contrat d'apprentissage	x		idem
Après un parcours de formation continue	x		idem
En contrat de professionnalisation	x		idem
Par candidature libre		x	
Par expérience dispositif VAE <i>Date de mise en place : 2009</i>	x		idem
Enregistré au Cadre Néo Calédonien		x	
Accessible en Polynésie Française	x		

Base légale (cadre 10)Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Animateur poney avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2011.

Références autres :

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Animateur assistant d'équitation" avec effet au 21 novembre 2011, jusqu'au 19 janvier 2017.

Règlement du titre consultable sur le site internet :

<http://www.ffe.com> : <http://www.ffe.com/Metiers/Qualifications-professionnelles-de-la-FFE/Animateur-Assistant-d-Equitation>

Site(s) (cadre11)

Localisation géographique du (des) centre(s) préparant à la certification
 Environ 200 centres équestres ou poney club ou centres de tourisme équestres ont un agrément AAE, ceux-ci sont répartis sur toutes la France
 Voir la carte des centres agréés sur le site de la ffe : <http://www.ffe.com/Metiers/Qualifications-professionnelles-de-la-FFE/Animateur-Assistant-d-Equitation>

Nom de la personne morale Gestionnaire	Nom commercial de(s) l'établissement (s)	Adresse	Département - Région
FFE		Fédération Française d'Equitation (FFE) Parc équestre fédéral 41600 Lamotte-Beuvron	41600

Liens avec d'autres certifications (cadre 12)	Accords européens ou internationaux (cadre 13)
<p>Passerelles avec le BPJEPS AE (définies fin 2011) Arrêté du 26 avril 2012 (NOR : SPOF1222124A), le Titre à Finalité Professionnelle d'Animateur Assistant d'Equitation donne lieu à l'obtention par équivalence dans le BPJEPS Activités Equestres:</p> <ul style="list-style-type: none"> des exigences techniques préalables à l'entrée en formation du BPJEPS Activités Equestres en mention équitation ou en mention Tourisme équestre des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS Activités Equestres des UC 5 et 6 du BPJEPS Activités Equestres (toutes mentions) 	<p>Référencement de l'AEA dans le cadre de l'IGEIQ (International Group for Equestrian qualifications) au Niveau 1 du passeport international, ce qui permet aux détenteurs d'obtenir un passeport international de niveau 1 reconnu dans 33 pays www.igeiq.com</p>

Pour plus d'information (cadre 1)	Pour plus d'information (cadre 14)
<p><u>Statistiques</u> : Entre 70 à 80 certifiés AAE / an. <u>Autres sources d'informations</u> : http://www.ffe.com/Metiers/Qualifications-professionnelles-de-la-FFE/Animateur-Assistant-d-Equitation : règlement du titre <u>Lieu(x) de certification</u> : Session d'examens consultables sur le site ffe.com : (http://www.ffe.com/Metiers/Qualifications-professionnelles-de-la-FFE/Animateur-Assistant-d-Equitation) <u>Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur</u> : La réglementation de la formation AAE nécessite que tout organisme souhaitant former des stagiaires soit détenteur d'un numéro d'agrément délivré par la FFE en tant que centre de formation AEA dans sa dominante. Cette liste est consultable sur le site www.ffe.com. : (http://www.ffe.com/Metiers/Qualifications-professionnelles-de-la-FFE/Animateur-Assistant-d-Equitation) <u>Historique</u> : Brevet fédéral homologué BAP jusqu'en 2007 Titre à finalité professionnelle AP en 2009 Convention collective nationale de travail du 11 juillet 1975 concernant le personnel des centres équestres</p>	

Liste des liens sources (cadre 12)
<p><u>Site Internet de l'autorité délivrant la certification</u> http://www.ffe.com/Metiers/Qualifications-professionnelles-de-la-FFE/Animateur-Assistant-d-Equitation formation@ffe.com Téléphone : 02 54 94 46 52</p>

Les grilles d'évaluation sans la mention « spécimen » sont disponibles au téléchargement dans l'espace Formation/documents pour les centres de formation et les CRE identifiés sur FFE Club SIF.



Animateur Assistant d'Équitation

Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique

STAGIAIRE	Nom / Prénom :
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

Situations de validation :

L'élève est évalué dans le cadre de deux situations d'encadrement et de deux entretiens de 15 minutes environ à la suite de chaque situation :

- Situation 1 : minimum 15 minutes d'encadrement d'une séquence d'animation pour un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau Galop 1 à 4, suivie d'un entretien avec son formateur jury, 15 minutes maximum.
- Situation 2 : minimum 15 minutes d'encadrement d'une sortie en extérieur pour un groupe de 4 cavaliers minimum en présence du formateur jury, suivie d'un entretien avec son formateur jury, 15 minutes maximum.

Chacun des critères doit être validé pour que le formateur valide les exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

CRITERES			SITUATION 1		SITUATION 2		COMMENTAIRES
			+	-	+	-	
METTRE EN ŒUVRE EN SECURITE	SITUATION 1 : PREPARATION ET CONDUITE D'UNE ACTION D'ANIMATION EN SECURITE	Organise l'espace de pratique pour la sécurité : espace clos, adapté, balisé...					
		Vérifie les harnachements des équidés et l'équipement des cavaliers					
		Présente l'action et ses buts.					
		Donne des consignes et des corrections					
		Organise le déplacement d'un groupe en sécurité : direction, vitesse, distances, croisement, repères...					
	SITUATION 2 : PREPARATION ET CONDUITE D'UNE SORTIE EN EXTERIEUR EN SECURITE	Prépare et reconnaît une sortie en extérieur					
		Vérifie les harnachements des équidés et l'équipement des cavaliers					
Conduit la sortie, encadre le groupe et donne des consignes pour sa sécurité							
PREVOIR ANTICIPER REAGIR POUR LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS	SYNTHESE DES DEUX ENTRETIENS AVEC LE FORMATEUR REALISES A LA SUITE DES DEUX SITUATIONS D'ENCADREMENT	Connaît les principes de prise en compte de la sécurité active et passive dans le cadre des activités équestres					
		Connaît et prend en compte les risques liés à la pratique de l'équitation					
		Maîtrise les bons comportements en cas d'incident ou d'accident					
		Maîtrise les procédures d'alerte et de secours en cas d'accident					

Specimen

RESULTAT DE LA VALIDATION DES EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE :

VALIDEE

NON VALIDEE

Émargement :

Date :

Formateur :

Signature :



Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

RESULTAT DE L'EVALUATION :		ACQUISE <input type="checkbox"/>		NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
		(NE REMPLIR QUE LES CRITERES NON ACQUIS)		(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITERES		+	-	COMMENTAIRES	
ACCUEIL PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DES REGLES DE SECURITE RELATIONS PROFESSIONNELLES	La présentation de la structure et de ses activités est complète, adaptée au public et effectuée dans un langage professionnel accessible				
	Les outils et les éléments communiqués sont pertinents				
	Les membres de l'équipe et le rôle de chacun sont présentés avec clarté				
	Les attentes et les souhaits des pratiquants et des accompagnants sont mis en avant dans les entretiens avec pertinence				
	Les règles de fonctionnement et de sécurité de la structure sont présentées avec pertinence				
	Les activités et les animations de la structure sont présentées aux pratiquants et aux accompagnants et bien valorisées				
	Le compte rendu est fait en transmettant les informations pertinentes				

Observations :
Specimen
SIGNATURE DU FORMATEUR :

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

RESULTAT DE L'EVALUATION :		ACQUISE <input type="checkbox"/>		NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
		(NE REMPLIR QUE LES CRITERES NON ACQUIS)		(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITERES		+	-	COMMENTAIRES	
ALIMENTATION SOINS	Les aliments sont distribués conformément au protocole établi dans la structure et sans gaspillage				
	Les litières sont entretenues conformément au protocole établi dans la structure et sans gaspillage				
	Le nettoyage des espaces dont il a la responsabilité est assuré avec fiabilité				
	Les soins courants sont effectués avec fiabilité dans le respect des consignes reçues				
	L'observation des animaux et de l'environnement est systématique et pertinente				
	L'alerte est donnée systématiquement pour toute situation anormale				
	Le compte rendu du travail effectué est systématiquement fait				

Observations :
SIGNATURE DU FORMATEUR :

Specimen



CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

RESULTAT DE L'EVALUATION :		ACQUISE <input type="checkbox"/>		NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
		(NE REMPLIR QUE LES CRITERES NON ACQUIS)		(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITERES		+	-	COMMENTAIRES	
PRISE DE CONSIGNES COMPTE RENDU	La prise de consigne est faite systématiquement				
	La préparation et la reconnaissance des itinéraires et des sorties sont effectuées avec pertinence				
	La demande de consignes lors de situations exceptionnelles est faite et justifiée				
	Le compte rendu des activités encadrées est fait avec pertinence				
PREPARATION DES CHEVAUX	La préparation ou l'aide à la préparation des montures est faite avec pertinence				
	La vérification du matériel est faite systématiquement avec efficacité				
ÉVALUATION DES CAVALIERS	L'évaluation des niveaux des cavaliers est faite systématiquement et avec pertinence				
ADAPTATION DES MONTURES	L'adaptation de la cavalerie est vérifiée systématiquement.				
	Les décisions prises concernant le matériel ou la cavalerie sont pertinentes				
SECURITE	La présentation des règles de sécurité et des codes de communication utilisés est faite systématiquement et avec clarté				
	Les consignes d'évolution, de sécurité et de circulation sont données et respectées lors de la sortie avec efficacité				
	Les décisions prises pour la sécurité et l'agrément des participants lors des sorties sont pertinentes				
	Les procédures d'alerte et de secours sont correctement maîtrisées				
	Les comportements à avoir en cas d'accident sont correctement maîtrisés				
AGREMENT	La satisfaction des cavaliers est évaluée avec réalisme				
	La cavalerie est respectée et le travail effectué est dosé avec pertinence				
	La communication avec les pratiquants est bonne				

Specimen

Observations :
SIGNATURE DU FORMATEUR :

Évaluation lors du stage de mise en situation professionnelle
UC 1.4 – Encadrement de séances d'animation lors du stage professionnel

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

RESULTAT DE L'EVALUATION :		ACQUISE <input type="checkbox"/>		NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
		(NE REMPLIR QUE LES CRITERES NON ACQUIS)		(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITERES		+	-	COMMENTAIRES	
PRISE DE CONSIGNES COMPTE RENDU	La prise de consigne est faite systématiquement				
	La préparation de l'animation est effectuée avec pertinence				
	La demande de consignes lors de situations exceptionnelles est faite et justifiée				
	Le compte rendu des activités encadrées est fait avec pertinence				
PREPARATION DES CHEVAUX	La préparation ou l'aide à la préparation des montures est faite avec pertinence				
	La vérification du matériel est faite systématiquement avec efficacité				
ÉVALUATION DES CAVALIERS	L'évaluation des niveaux des cavaliers est faite systématiquement et avec pertinence				
ADAPTATION DES MONTURES	L'adaptation de la cavalerie est vérifiée systématiquement				
	Les décisions prises concernant le matériel ou la cavalerie sont pertinentes				
SECURITE	La présentation des règles de sécurité est faite systématiquement et avec clarté				
	Les consignes d'évolution, de sécurité et de circulation sont données et respectées avec efficacité				
	Les décisions prises pour la sécurité et l'agrément des pratiquants sont pertinentes				
	Les procédures d'alerte et de secours sont correctement maîtrisées				
	Les comportements à avoir en cas d'accident sont correctement maîtrisés				
AGREMENT ANIMATION PROGRESSION	L'animation proposée est pertinente (aménagements, ambiance, activité des cavaliers)				
	Les consignes et les corrections sont pertinentes				
	Les situations proposées sont favorables à la progression des cavaliers et à leur activité				
	La satisfaction des cavaliers est évaluée avec réalisme				
	La cavalerie est respectée et le travail effectué est dosé avec pertinence				
	La communication avec les pratiquants est bonne				

Specimen

Observations :
SIGNATURE DU FORMATEUR :

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	

Remise au jury d'un dossier présentant **8 actions d'animation** que le candidat a encadré dans le cadre de son stage en situation professionnelle.

Situation 1 d'encadrement dans la dominante

Le candidat conçoit, prépare et conduit son action avec compétence en prenant les publics et la sécurité en compte :

VALIDE NON VALIDE

CRITERES		+	-	COMMENTAIRES
SITUATION 1 DANS LA DOMINANTE	Les consignes reçues sont analysées avec pertinence et respectées			
	Les caractéristiques des différents publics sont présentées avec pertinence			
	L'animation est préparée en cohérence avec ses objectifs et son public			
	Le déroulement de l'animation est présenté avec véracité			
	La sécurité est prise en compte et respectée lors de toutes les phases de l'animation			
	Les apprentissages techniques sont abordés avec cohérence			
	Les situations proposées aux cavaliers favorisent leur participation active			
	L'approche pédagogique est cohérente			
	Les mesures à prendre et les comportements à avoir en cas d'incident ou d'accident sont connus et maîtrisés			
	Les procédures pour donner l'alerte sont connues et maîtrisées			
OBSERVATIONS				

UC 2 – Présentation et soutenance de 2 situations d'encadrement (suite)

Situation 2 d'encadrement hors de la dominante

Le candidat conçoit, prépare et conduit son action avec compétence en prenant les publics et la sécurité en compte :

VALIDE **NON VALIDE**

SITUATION 2 HORS DOMINANTE	Les consignes reçues sont analysées avec pertinence et respectées			
	Les caractéristiques des différents publics sont présentées avec pertinence			
	L'animation est préparée en cohérence avec ses objectifs et son public			
	Le déroulement de l'animation est présenté avec véracité			
	La sécurité est prise en compte et respectée lors de toutes les phases de l'animation			
	Les apprentissages techniques sont abordés avec cohérence			
	Les situations proposées aux cavaliers favorisent leur participation active			
	L'approche pédagogique est cohérente			
	Les mesures à prendre et les comportements à avoir en cas d'incident ou d'accident sont connus et maîtrisés			
	Les procédures pour donner l'alerte sont connues et maîtrisées			
OBSERVATIONS				

RESULTAT DE L'UC (ACQUISE SI LES DEUX SOUS-PARTIES SONT VALIDEES) : **ACQUISE** **NON ACQUISE**

Observations :

Specimen

JURY 1 : NOM PRENOM :
SIGNATURE :

JURY 2 : NOM PRENOM :
SIGNATURE :



Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors d'un examen AAE

UC 3 – Animation Pony ou Cheval

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	Cheval / Pony

Le candidat conçoit, prépare et conduit son action avec compétence en prenant les publics et la sécurité en compte :

RESULTAT DE L'EVALUATION :

ACQUISE

NON ACQUISE

(NE REMPLIR QUE LES CRITERES NON ACQUIS)

(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)

CRITERES	+	-	COMMENTAIRES
Le choix de la situation proposée à partir des objectifs et des publics est pertinent (remise d'un document de préparation)			
Les situations proposées concourent à une participation active des pratiquants			
Les situations proposées favorisent des apprentissages techniques et/ou comportementaux			
Les difficultés proposées sont cohérentes par rapport au niveau et au public			
Les aménagements, consignes et corrections sont cohérents et adaptés			
Les règles de sécurité, d'organisation et de déplacement sont précisées et répétées à bon escient pour leur respect			
L'organisation et le déroulement de la séance prennent en compte la cavalerie avec pertinence			
La séance est bien animée et suffisamment dynamique			
Les adaptations apportées sont pertinentes			
La sécurité des pratiquants, des chevaux ou poneys et des tiers est prise en compte avec pertinence			
La durée de l'animation est gérée			
Entretien			
Le candidat évalue sa séance avec pertinence			
Le candidat argumente avec clarté			
Les caractéristiques du public sont présentées avec pertinence			
Un ou des propositions de modifications pertinentes sont faites			
L'analyse des risques de l'activité est pertinente			
Les comportements exposés à avoir en cas d'accident sont pertinents			

Specimen

OBSERVATIONS	
--------------	--

JURY 1 : NOM PRENOM :
SIGNATURE :

JURY 2 : NOM PRENOM :
SIGNATURE :



Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors d'un examen AAE

UC 4 – Présentation technique avec un cheval ou un poney

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	Cheval / Poney / Équitation d'extérieur
CENTRE DE FORMATION	

Le candidat conçoit, prépare et conduit son action avec compétence en prenant les publics et la sécurité en compte :

RESULTAT DE L'EVALUATION : **ACQUISE** **NON ACQUISE**

(NE REMPLIR QUE LES CRITERES NON ACQUIS) (COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)

CRITERES	+	-	COMMENTAIRES
L'évaluation du niveau de Dressage et des capacités du cheval ou du poney est pertinente			
La conduite de la séance de travail est cohérente et efficace			
Entretien			
L'analyse du cheval ou du poney et de son travail est pertinente			
L'expression et le vocabulaire utilisés sont corrects			
Les connaissances techniques sur le travail à pied et / ou monté sont justes			

OBSERVATIONS	
--------------	--

JURY 2 : NOM PRENOM : SIGNATURE :	JURY 2 : NOM PRENOM : SIGNATURE :
--	--

Specimen



Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation QCM lors d'un examen AAE

UC 5 – Règlementation et bien être des chevaux ou poneys lors des transports

CANDIDAT	Nom / Prénom :
-----------------	----------------

RESULTATS – NOMBRE DE BONNES REPONSES :

7 REPONSES VALABLES MINIMUM = ACQUIS
MOINS DE 7 REPONSES VALABLES = NON ACQUIS

UC 5 : **ACQUISE** **NON ACQUISE**

Specimen

JURY

NOM PRENOM :

SIGNATURE :